

Département du Finistère

COMMUNE DE TAULE

Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales

ENQUETE PUBLIQUE

23 mai 2016 – 23 juin 2016

CONCLUSIONS du commissaire enquêteur

1 – APPRECIATIONS GENERALES

Depuis la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes ou leurs établissements publics de coopération doivent délimiter, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif.

La commune de TAULE dispose déjà d'un zonage d'assainissement collectif approuvé. La commune a la compétence de l'assainissement collectif sous régie communale et dispose d'un schéma d'assainissement approuvé. Membre de la communauté d'agglomérations « Morlaix communauté » elle perdra cette compétence en janvier 2017 au profit de Morlaix communauté. Afin de tenir compte de l'évolution démographique de la commune et du développement de l'urbanisation, la commune souhaite mettre à jour la carte de zonage d'assainissement, dans le cadre de l'élaboration de son PLU. (enquête publique du 16 juin au 18 juillet 2016).

Cette étude a pour objectif d'intégrer les contraintes inhérentes à la gestion des eaux de ruissellement dans la réflexion d'engager la commune sur son urbanisme.

L'assainissement collectif doit prendre en compte tout ou partie de la collecte, du transport et de l'épuration des eaux jusqu'à son rejet.

La finalité est donc d'étudier le fonctionnement actuel du réseau de collecte des eaux pluviales, de proposer des solutions adaptées permettant de résoudre les dysfonctionnements sur le réseau existant et de réduire les incidences de l'urbanisation actuelle et future, puis d'élaborer le zonage d'assainissement pluviale de la commune.

Certaines parties du territoire de la commune peuvent cependant pluviales ne se justifier pas, du fait qu'elle ne présente pas d'intérêt pour l'environnement ou que son coût serait excessif de par la constitution géographique ou constitution des lieux.

L'assainissement non collectif comprend tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux pluviales des immeubles, des surfaces non raccordés au réseau public d'assainissement.

La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif repose à la fois sur la constatation de la composition des sols et sous-sols à recevoir l'établissement d'un assainissement non collectif et sur l'évaluation des possibilités techniques et économiques d'installation et d'exploitation des réseaux d'assainissement collectifs existants ou à créer.

Ce projet- d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales a été soumis à enquête publique du 23 mai au 23 juin 2016.

L'affichage public de l'avis d'enquête à mairie de TAULE, les insertions réglementaires dans la presse locale (Ouest France et Télégramme), les affichages sur différents points de la commune, les mises en ligne sur le site Internet de la mairie et les rappels dans les bulletins municipaux ont assuré une bonne information du public.

Le public a pu prendre connaissance du dossier de présentation contenant l'analyse de l'état initial, l'étude des scénarios de zonage et le zonage proposé, déposer ses observations sur le registre à cet effet à la mairie de Taulé aux heures ouvrables des locaux administratifs ou les adresser par courrier postal ou électronique. J'ai tenu cinq permanences, au siège de l'enquête publique en mairie de Taulé.

J'ai reçu 03 observations dont 02 inscriptions sur registre qui ne concernaient pas l'objet du schéma directeur d'assainissement, mais celui de réseau d'assainissement des eaux usées, aucun courrier, aucun courriel. Une personne pour un simple renseignement sur

l'objet de l'enquête, une personne pour des problèmes d'écoulement d'eau pluviale en provenance de la voie publique, une personne directement concernée par le projet d'assainissement des eaux usées et indirectement par celui des eaux pluviales, subissant des inondations en périodes pluvieuses importantes.

Je considère que la participation de la population de la commune de TAULE, résidences principales et secondaires, est totalement insuffisante et que les habitants se sont totalement désintéressés des objectifs importants pour la commune et ses habitants du projet soumis à l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête, le 24 juin 2016, j'ai remis et commenté à Madame Annie, HAMON, maire de la commune, responsable du dossier, le procès-verbal de synthèse des observations tel que le prévoit l'article R 123-8 du code de l'environnement, laquelle n'a pas souhaité établir un mémoire en réponse.

A partir de ces observations, des consultations des services de l'Agence Régionale de Santé, de l'avis de l'Autorité environnementale et de la DDTM, j'analyse et donne mon avis sur le projet. Auparavant, je rappelle le projet soumis à enquête.

2 – RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE

2.1. Elaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales.

Selon la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les communes sont tenues de définir sur leur territoire les zones d'assainissement collectif et non collectif.

La commune de TAULE est située au nord-ouest du département du Finistère en bordure littorale. Elle est située à 5 kms au nord-est de Morlaix. La commune fait partie de la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix. Sa superficie est de 29,47 km² environ. Sa population en 2016 est estimée à 3080 habitants.



La superficie de la commune est de 29,47 km² pour une population estimée en 2016 à 3080 habitants. La commune est bordée par celles de St Martin des Champs - Sainte Sève - St Thégonnec - Guiclan-Plouéan - Henvic et Locquénolé. Elle est en partie bordée par la baie de Morlaix, la rivière de Morlaix et du Dourduff à l'Est et la rivière de Penzé à l'Ouest.

Le POS de la commune est en application depuis 1996 et a été modifié ou révisé en 2006 et 2009. La commune a démarré en 2011 la révision du POS pour le transformer en PLU. Ce PLU est en cours de réalisation, enquête publique du 16 juin au 18 juillet 2016.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PLU, la commune lance l'étude du schéma directeur des eaux pluviales et du zonage d'assainissement pluvial.

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales sera intégré au nouveau PLU.

La commune dispose de la compétence de l'assainissement « régie communale » jusqu'en janvier 2017, date à laquelle la compétence sera transférée à la communauté d'agglomération du Pays de Morlaix.

L'objet de l'étude est :

- D'étudier le fonctionnement actuel du réseau de collecte des eaux pluviales,
- De proposer des solutions adaptées permettant de résoudre les dysfonctionnements sur le réseau existant et de réduire les incidences de l'urbanisation actuelle et future,
- D'élaborer le zonage d'assainissement pluvial de la commune.

L'actualisation de l'étude de ce zonage présentée à l'enquête s'est déroulée en trois phases :

- phase 1 : présentation de l'aire d'étude et du zonage d'assainissement pluvial,
- phase 2 : l'inventaire des zones humides a été réalisé en 2011 dans le cadre de l'élaboration du PLU,
- phase 3 : L'étude de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées en cours de réalisation.

L'objectif de l'étude présentée à l'enquête est d'aboutir à un zonage délimitant les zones desservies par l'assainissement collectif (AC) et les zones restant en assainissement non collectif (ANC), tenant compte de l'évolution prévisible de l'urbanisation.

Le zonage d'assainissement pluvial a une importance déterminante en matière d'urbanisation. En effet, la constructibilité des terrains est conditionnée par l'existence d'un assainissement adapté à la situation du terrain.

Pour une meilleure compréhension du projet, les cartes jointes au dossier d'enquête publique présentent, à partir du zonage actuel et des secteurs étudiés, les zones d'assainissement non collectif et les zones d'assainissement collectif projetées.

2.2. Les données démographiques actuelles.

Elles concernent celles données par l'INSEE (1968-2010). Un accroissement régulier de la population est constaté de 2 269 à 2 929 habitants en 2010, pour être estimée en 2016 à 3 080 habitants, soit une densité moyenne au Km² de 99,35%. L'augmentation de la population est estimée et prévue de 15 h/an.

2.3. les logements.

La zone d'étude est constituée en majorité de résidences principales avec un taux de résidences secondaires d'environ 7% et un taux de logements vacants d'environ 6%. On observe une augmentation du nombre de logements d'environ 20% sur la dernière période

de 19 ans. L'hypothèse retenue dans le cadre de l'élaboration du PLU est un rythme d'urbanisation de 194 logements neufs sur 10 ans, soit environ 20 habitations à produire chaque année en moyenne.

2.4. Le contexte environnemental.

La commune est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009, qui fixe les 15 orientations fondamentales sur la protection de l'eau.

La commune est également concernée par le Schéma d'aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Léon-Trégor en cours d'élaboration, dont les objectifs et le périmètre ont été approuvés par arrêté du 18 septembre 2007, dans le cadre de la restauration de la qualité des eaux pour l'alimentation en eau potable, la préservation du potentiel écologique de la baie de Morlaix, la restauration de la qualité bactériologique des eaux etc...

2.5. Le contexte climatique.

La commune est soumise aux influences du climat océanique. La hauteur moyenne cumulée des précipitations est de 901 mm (station de Morlaix). La pluie journalière décennale est estimée à 49,3 mm pour la région de Morlaix.

Les températures moyennes étudiées varie de 6,9 °C à 17,0°C.

2.6. Le milieu physique.

La nature du sol sur le territoire de la commune est marquée par la présence de granite et de limons de plateau et éolien. La commune est parcourue par 4 cours d'eau qui se jettent dans la baie de Morlaix. Les débits de ces cours d'eau ne font pas tous l'objet de suivi. Le secteur de Penzé est concerné par des risques de submersion marine. Il n'existe pas de Plan de Prévention des risques sur la commune.

La commune de TAULE est concernée par plusieurs sites écologiques, 2 ZNIEFF de type 1 et 2 zones NAUTURA 2000.

L'inventaire des zones humides a été réalisé en 2011 par le bureau d'étude DCI Environnement dans le cadre de l'élaboration du PLU. L'ensemble du milieu recensé représente une surface globale de plus de 152,24 hectares et couvre une superficie d'environ 5,2% de la surface du territoire de la commune.

Il n'existe pas sur la commune de zone de baignade suivi par l'ARS.

La commune dispose de 7 ouvrages de rétention/infiltration des eaux pluviales dont 2 sont gérés par le Conseil Général.

Le réseau d'eaux pluviales présente quelques anomalies hydrauliques et qualitatives. Quelques rejets d'eaux usées sont également mis en évidence ou sont soupçonnés. Au total 24 exutoires pluviaux ont été localisés.

Dans l'étude du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales, tous les aménagements proposés sont dimensionnés pour répondre à une pluie de fréquence décennale. L'ensemble des aménagements et ouvrages proposés seront réalisés hors zone humide et hors zone inondable au sens du Plan de Prévention des Risques liés aux inondations, en conformité avec le SDAGE Loire-Bretagne et en tenant des taux d'imperméabilisation des zones « AU » et « U ».

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS.

3.1.1. L'élaboration du zonage du zonage :

Deux observations sont portées sur le registre, l'une concernant à la fois la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et celle du schéma directeur des eaux pluviales. Elle est faite à par une personne en résidence principale dans le secteur de la gare M. DELORME, Christian, actuellement en assainissement individuel qui souhaite se brancher dès que possible au réseau collectif. Particulièrement intéressé en raison de problèmes récurrents d'inondation de son puisard par les eaux pluviales de ruissellement en provenance des terrains avoisinant, son questionnement porte essentiellement sur les délais de réalisation des travaux.

La seconde n'est pas en rapport directe avec l'objet, il s'agit d'encombrement de la voie publique et de débordement en voisinage des eaux de ruissellement pluviales, du fait d'un affaissement de la canalisation et un défaut d'entretien « privé », gênant l'écoulement dans un caniveau des eaux de ruissellement signalé par M. KERGUIDUFF, Jean-Claude demeurant au n°3 Mézareun à Taulé.

Avis du commissaire enquêteur :

Il n'y a pas de calendrier encore défini pour la réalisation des travaux, le projet intégrant la révision du PLU de la commune en cours d'enquête publique. Ces travaux devraient être intégrés au Plan Pluriannuel d'Investissement du service assainissement collectif de la communauté d'agglomérations du Pays de Morlaix dont est membre la commune de TAULE et dont l'assainissement sera pris normalement en compte en janvier 2017 par la communauté d'agglomérations.

L'enquête publique n'a pas pour objet de fixer un calendrier mais un zonage d'assainissement collectif ou individuel. S'il ne peut être actuellement fixée de date de réalisation des travaux, il appartient à la commune d'informer sa population sur le délai, envisageable, de raccordement obligatoire. Concernant le problème d'inondation du puisard par les eaux pluviales de ruissellement en provenance de terrains avoisinant appartenant à la communauté d'agglomérations du Pays de Morlaix, le problème a été communiqué aux services de la mairie de TAULE et au Maire.

Concernant le problème de difficultés d'écoulement des eaux pluviales sur la voie publique évoqué par M. KERGUIDUFF, Jean-Claude, les services techniques de la commune en ont été informés.

3.1.2. Coût des travaux:

Aucune question ou observation n'aborde le sujet.

Avis du commissaire enquêteur :

Je prends acte d'absence d'intéressement à la question financière du projet.

3.1.3. Délais de raccordement :

A l'exception d'une seule personne favorable au projet et en attente de se raccorder au réseau collectif, aucune question ou observation n'a été posée dans ce domaine.

Avis du commissaire enquêteur :

Je donne mon avis ci-dessus au chapitre 3.1.1.

3.1.4. Impacts environnementaux :

Aucune observation n'a été posée sur l'environnement.

Tous les habitants et résidents sur la commune de Taulé devraient être conscients du caractère sensible de leur bassin versant où ils résident ;

L'hypothèse que les exploitations agricoles polluent plus la nappe phréatique que les particuliers (épandage de lisiers, engrais).

En zone où s'applique la loi Littoral, les travaux sont réglementés. Risques de conflit entre les dispositions de la loi Littoral, le SCoT. Le cas s'est produit dans d'autres communes.

Obstacles au point de vue géologique.

Avis du commissaire enquêteur :

Les analyses faites sur la qualité des eaux ne permettent pas de rendre seules responsables des pollutions l'agriculture et l'élevage. Les bonnes pratiques mises en œuvre depuis déjà quelque temps limitent cette source de pollution : les diagnostics des sièges d'exploitation et l'aménagement de points d'abreuvement réalisés, en attestent.

Le SAGE du BAS LEON approuvé le 18 février 2014 aborde la question des sites de caravaning.

La disposition 53 du PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) rappelle : « les collectivités du littoral doivent aménager des sites d'accueil des caravanes et les équiper de pompes de récupération d'eaux usées ». Cette disposition n'a pas de caractère réglementaire, c'est un objectif de gestion pour régler les nuisances du caravaning « sauvage » que l'on peut observer.

La crainte de conflit loi Littoral, SCoT ne concerne pas ce projet de zonage. La délimitation du zonage d'assainissement des eaux pluviales n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles.

Enfin concernant les obstacles d'ordre géologique, les moyens techniques actuels permettent la réalisation des canalisations et des poses de postes de relevage sans difficultés particulières, y compris dans un sol où prédomine le « gneiss » (roche métamorphique provenant du granite qualifiée de dure).

4 . CONCLUSIONS ET AVIS :

Commissaire enquêteur désigné pour conduire l'enquête publique portant sur le projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune de TAULE qui s'est déroulée du 23 mai au 23 juin 2016 :

Après avoir :

- Étudié le dossier et ses pièces annexes, l'avis de l'Autorité environnementale,
- Pris connaissance du dossier de révision du PLU de la commune, enquête publique du 16 juin au 18 juillet 2016,
- Visité autant que de besoin les lieux concernés par cette enquête et leur environnement,
- Tenu au total 5 permanences à la mairie de Taulé siège de l'enquête,
- Analysé les 02 observations recueillies lors de l'enquête,
- Remis et commenté le procès-verbal de synthèse des observations à M. Annie, HAMON, Maire de la commune, le 24 juin 2016,
- Tenu compte de l'absence d'établissement d'un mémoire par le maître d'ouvrage,
- Formulé mon avis sur chacune des observations du public,

Je considère que :

Sur la forme :

- Ce dossier est cohérent, compréhensible par le public : il dresse un état des lieux précis de la situation de l'assainissement des eaux pluviales sur la commune de TAULE.
- Le dossier a fait l'objet d'informations et de publicité publique incontestable et réglementaire, pendant toute la durée de l'enquête publique.
- Le contexte environnemental est bien abordé avec des cartes de localisation des bassins versants et des sites naturels protégés,
- Il présente clairement, sous forme de nombreux tableaux, des solutions détaillées par secteurs sur la commune en fonction de la densité future de leur urbanisation,

Sur le fond :

- Le projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales s'inscrit dans le cadre de la révision de son PLU, dont l'enquête publique est en cours, pour permettre à la commune de TAULE de planifier son développement urbain.
- Les dispositions du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales s'inscrivent dans une logique de continuité des orientations de la communauté d'agglomérations du Pays de Morlaix à laquelle est membre la commune de Taulé, en matière de respect de l'environnement et notamment de protection des eaux littorales de la baie de Morlaix,
- Le transfert de compétence de l'assainissement de la commune de Taulé, actuellement en régie municipale jusqu'à janvier 2017, à la communauté d'agglomérations du Pays de Morlaix, permet de choisir les moyens les plus adéquats pour atteindre les objectifs de préservation et amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines, enjeu prioritaire du 10^{ème} programme de l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour la période 2013-2018.
- Le projet présenté respecte les objectifs du SDAGE Loire Bretagne pour la reconquête d'un bon état des eaux et particulièrement les orientations suivantes : réduire la pollution organique, préserver les zones humides et la biodiversité, préserver le littoral.
- Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Léon-Trégor approuvé par arrêté préfectoral le 18 septembre 2007, intègre ce territoire.
Ce projet de schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales répondant aux enjeux de la reconquête de la qualité des eaux en vue d'atteindre le bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau est compatible avec les dispositions de son PAGD (*Plan d'Aménagement et de Gestion Durable*), qui fixent notamment les enjeux et échéances à atteindre pour réduire les apports microbiologiques de l'assainissement vers les eaux littorales.
- Le SDAGE (schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loir-Bretagne, approuvé le 18 novembre 2009, qui fixe les 15 orientations fondamentales dont entre autres mesures : le réaménagement de cours d'eau, réduire les risques d'inondation par les ours d'eau, préserver le littoral, préserver les têtes de bassins versant, préserver les zones humides et la biodiversité, protéger la santé en protégeant l'environnement, renforcer la cohérence territoriale et les politiques publiques etc..., le projet aura à la fois un impact

environnemental et un impact sanitaire positifs en réduisant les risques de pollution des eaux littorales, des zones humides de la commune.

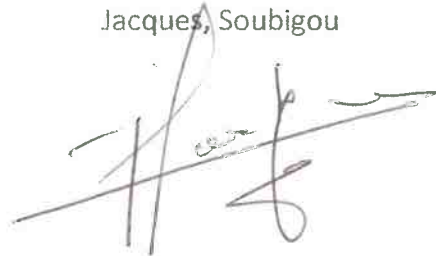
- Tous les aménagements proposés sont dimensionnés pour répondre à une pluie de fréquence décennale,
- L'ensemble des aménagements et ouvrages proposé devra être réalisé hors zone humide et hors zone inondable au sens du Plan de Prévention des Risques liés aux inondation, bien que la commune de Taulé ne dispose pas de ce plan de prévention.
- Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLU, lequel prévoit 15 ha d'ouverture à l'urbanisation.
- Le projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Taulé est dispensé d'évaluation environnementale par arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant décision après examen au cas par cas en, application de l'art. R.122-18 du code de l'environnement. Il devra être intégré au PLU.
- Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales doit faire partie intégrante du PLU de la commune, lequel sera soumis à l'avis de l'Ae et fera l'objet d'une évaluation environnementale qui devra tenir compte des aspects liés à la gestion des eaux pluviales dans son volet eau.
- La réalisation d'études précises des pollutions possibles par temps de pluvieux avec des pluies décennales ou centennales, cela avec la réalisation d'ouvrages de décantation prévus et dimensionnés pour chaque bassin versant, selon son hydrologie,
- La faible ouverture à l'urbanisation de secteur d'activités, environ 2 hectares,
- La commune possède plusieurs sites protégés (2 sites Natura 2000, 2 ZNIEFF, 5 sites inscrits et 5 sites classés). Ce zonage d'assainissement des eaux usées est donc particulièrement important pour protéger ces milieux récepteurs sensibles.
- Sur le secteur de Penzé l'installation de décanteurs serait adaptée, les rejets étant localisés en amont d'une zone conchylicole. Ces aménagements sont à effectuer après contrôle des branchements existants. Ce secteur étant siège de débordements lors des grandes marées combinés à un épisode pluvieux important, les aménagements hydrauliques proposés pour ce secteur sont prioritaires.
- A terme, les décisions prises et les travaux entrepris en matière d'assainissement des eaux pluviales devraient aboutir à une meilleure protection des personnes et de l'environnement maritime, baie de Morlaix, de la rivière de Penzé et celle de la Pennélé et des établissements conchylicoles locaux.
- La plupart des secteurs agglomérés sont équipés d'un réseau collectant les eaux pluviales qui se rejette ensuite dans des cours d'eau dont la rivière Penzé, dans les

fossés ou les puits perdus. Il n'existe pas de traitement préalable. Le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales permet de révéler les désordre hydrauliques, qualitatifs et de proposer les aménagements nécessaires pour les résoudre.

EN CONCLUSION,

Le commissaire enquêteur, émet un AVIS FAVORABLE à la demande de Madame le Maire de la commune de TAULE, au projet d'élaboration du schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales de la commune, tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique.

A Lesneven 05 juillet 2016
le commissaire enquêteur
Jacques, Soubigou

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jacques Soubigou', written over a horizontal line.